

Document de travail
Work document

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA BANDE DESSINEE
DANS LE CADRE DU RESEAU DES VILLES CREATIVES DE L'UNESCO**

Entre

Angoulême (France) et Bucheon (Corée)

***PARTNERSHIP AGREEMENT
FOR COMICS DEVELOPMENT
WITHIN THE FRAME OF UNESCO'S CREATIVE CITIES NETWORK***

Between

Angoulême (France) and Bucheon (Korea)

Entre les soussignés,
Between the undersigned,

La Ville d'Angoulême dont le siège est situé 1, Place de l'Hôtel de Ville, F-16000 Angoulême, représentée par monsieur Xavier Bonnefont, son Maire, dûment habilité par la décision du conseil municipal en date du, désignée ci-après « la Ville d'Angoulême »,

The City of Angoulême whose head office is located 1, Place de l'Hôtel de Ville, F-16000 Angoulême, FRANCE, represented by Mister Xavier Bonnefont, its Mayor, duly entitled by decision of the town council meeting of(date), hereinafter referred to as « The City of Angoulême »,

La Ville de Bucheon, dont le siège est situé, représentée par monsieur JANG Deog-Cheon, son Maire, dûment habilité par la décision du conseil municipal en date du, désignée ci-après « la Ville de Bucheon »,

The City of Bucheon, whose head office is located, represented by Mister JANG Deog-Cheon, its Mayor, duly entitled by decision of the town council meeting of(date), hereinafter referred to as « The City of Bucheon »,

La Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, dont le siège est situé 121, rue de Bordeaux F-16203 Angoulême Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre Lungheretti, autorisé à signer par la délibération n° désigné ci-après « la CIBDI »,

The International Comics and Visual Arts Cité (Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image – CIBDI) whose head office is located 121, rue de Bordeaux F-16203 Angoulême Cedex, FRANCE, represented by its Chief Executive Officer, Mister Pierre Lungheretti, entitled to sign by decision n°....., hereinafter referred to as « the CIBDI »,

La Korea Manwa Contents Agency, dont le siège est situé, représenté par monsieur SHIN Jongcheal, son Président, désigné ci-après « le KOMACON ».

The Korea Manwa Contents Agency, whose head office is located, represented by Mister SHIN Jongcheal, its President, hereinafter referred to as « the KOMACON ».

La Ville d'Angoulême, la Ville de Bucheon, la CIBDI et le KOMACON sont ci-après ensemble désignés « les Parties ».

Le City of Angoulême, the City of Bucheon, the CIBDI and the KOMACON are hereinafter together referred to as « the parties ».

PRÉAMBULE

PREAMBLE

La Ville d'Angoulême, membre au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO dans la catégorie Littérature est reconnue comme Capitale mondiale de la Bande Dessinée. A partir d'une tradition littéraire ancienne et d'une économie papetière qui remonte à la Renaissance, Angoulême a créé depuis 1974 autour de son Festival International de la Bande Dessinée un éco-système complet sur le 9ème Art et l'Image en général

(cinéma d'animation, 3D, jeux vidéo...). Dans le cadre du RVCU, elle souhaite partager son savoir-faire.

The City of Angoulême, member of UNESCO's Creative Cities Network (UCCN) in the Literature category is recognised as world Capital of Comics. From an ancient literary tradition and a paper-making economy dating back to the Renaissance, Angoulême has created since 1974 a full ecosystem on 9th Art and Visual Arts in general (animation, 3D, video games...) around its International Comics Festival. Within the frame of UCCN, it wishes to share its know-how.

La Ville de Bucheon, membre du Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO depuis 2013 dans la catégorie Littérature (A développer)...

The City of Bucheon, member of UNESCO's Creative Cities Network (UCCN) since 2013 in the Literature category (to develop)...

La Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image est un établissement public qui regroupe en son sein un Musée de France de la bande dessinée, une bibliothèque, des salles de cinéma art et essai, un lieu de résidence pour les artistes, des salles d'exposition, une librairie spécialisée et qui a pour mission notamment de faire connaître au public la bande dessinée sous toutes ses formes, à travers des expositions, l'édition d'ouvrages de référence, la production de documents audiovisuels et l'organisation de rencontres.

The CIBDI is a public institution composed of a comics museum labelled Musée de France, a library, an art house (cinema), a place for artistic residencies, exhibition rooms, a specialised bookshop. It notably aims at promoting comics in all its forms to the public, through exhibitions, reference work publishing, audiovisual documents production and meetings organisation.

Le KOMACON (indiquer les grands objectifs du KOMACON)

The KOMACON (indicate the main goals of KOMACON)

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

THEREFORE, THE FOLLOWING TERMS HAVE BEEN AGREED AND SETTLED ON :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 OBJECT OF THE AGREEMENT

Conformément aux recommandations de l'UNESCO qui encouragent les Villes créatives à engager des coopérations, le présent accord a pour objet d'établir un partenariat entre les parties dans l'objectif de poser les fondations d'une coopération artistique, scientifique, pédagogique et culturelle dans le domaine de la littérature et plus particulièrement de la bande dessinée. Cette coopération reposera sur :

- un échange d'expériences sur la bande dessinée et ses nouvelles formes,
- la participation chaque année aux Rencontres internationales de la Bande Dessinée,
- les échanges d'auteurs en résidence à des fins de création et de médiation,
- des échanges d'expositions et d'oeuvres originales ou la co-production d'expositions ou de romans graphiques,

- la participation sous forme d'expositions, d'ateliers ou d'académies de représentants angoumoisins à l'occasion du Bucheon International Comics Festival 2020,
- la définition d'une proposition commune sur la bande dessinée dans le cadre du programme « Mémoire du Monde » de l'UNESCO avec les Etats-Unis, la Belgique, la Suisse et le Japon.

According to UNESCO's recommendations encouraging Creative Cities to start cooperations, the objet of the present document is to establish a partnership between the parties in order to build an artistic, scientific, educational and cultural cooperation in the field of literature and more specifically comics. This cooperation will rest on :

- *experience exchange on comics and its new forms,*
- *each year participation to the International Comics Meetings,*
- *writers in residency exchanges for creation and mediation purposes,*
- *exhibitions and original work exchanges or co-production of exhibitions or graphic novels,*
- *participation in the form of exhibitions, workshops or academies of Angoulême representatives at the occasion of 2020 Bucheon International Comics Festival,*
- *definition of a common proposition on comics within the frame of UNESCO's « World Memory » programme with the United States of America, Belgium, Switzerland and Japan.*

ARTICLE 2 OBJECTIFS COMMUNS

ARTICLE 2 COMMON GOALS

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour réaliser les objectifs communs pour le développement du 9ème Art en France et en Corée :

1. *Echange d'expériences sur la bande dessinée : nouvelles formes notamment numériques, gestions du patrimoine, processus d'hybridations artistiques et cross media*
2. *Participation aux Rencontres annuelles internationales de la Bande Dessinée (RIBD) : les 3 et 4 avril 2020, les premières RIBD porteront sur le thème : Bande dessinée et patrimoine.*
3. *Echanges d'auteurs en résidence : des artistes coréens pourront être accueillis à la Maison des Auteurs, résidence d'artistes dépendant de la CIBDI. De même, des auteurs français pourront venir à Bucheon en résidence. Les modalités logistiques et financières de ces résidences devront être précisées ultérieurement.*
4. *Echange et co-productions d'expositions : cet axe sera encouragé. Des œuvres des collections permanentes de la CIBDI pourront être également prêtées au futur musée de Cracovie.*
5. *Définition d'une proposition commune sur la bande dessinée dans le cadre du programme « Mémoire du Monde » : ce programme de l'UNESCO permet*

de valoriser des grands textes qui ont une valeur pour la mémoire de l'Humanité. Il est ainsi proposé de déposer un corpus de planches de bande dessinée résumant les principales écoles de la bande dessinée mondiale

The parties agree to do everything in their power to ensure the fulfilment of the common goals to develop 9th Art in France and Korea :

- 1. Experience exchange on comics : news forms, notably digital, heritage management, artistic hybridization process and cross media*
- 2. Participation to the International Comics Meetings (ICM) : April 3rd and 4th, 2020, the first ICM will be about Comics and heritage.*
- 3. Writers in residency exchanges : Korean artists can come at the Writers' House, artists residency of the CIBDI. Likewise, French authors can come to Bucheon in residency. The logistic and financial terms of these residencies must be specified later.*
- 4. Exchange and co-production of exhibitions : this area will be encouraged. Pieces of work of permanent collections of the CIBDI can also be lent to the future museum of Krakow.*
- 5. Definition of a common proposition on comics within the frame of UNESCO's « World Memory » programme : this programme enables to highlight great texts which have a value for Humanity's memory. Thus it is proposed to deposit a corpus of comics pages summarising the main schools of world comics.*

ARTICLE 3 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 3 FINANCIAL TERMS

Chaque partie s'engage à financer les aspects qui lui reviennent et à rechercher des sources de financements complémentaires si nécessaire.

Each party commits to finance its concerning aspects and to look for additional funding sources if necessary.

ARTICLE 4 LITIGES

ARTICLE 4 CONTENTION

Tout litige lié à la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal d'Angoulême. Avant toute action judiciaire, les parties rechercheront une solution amiable.

Every contentious question related to the present agreement will fall within the Angouleme Court abilities. Before any legal proceeding, the parties will try to reach an amicable solution.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 5 IMPLEMENTATION AND DURATION OF THE AGREEMENT

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle s'achèvera trois ans après. Elle sera tacitement reconduite pour trois ans sauf

dénonciation par l'une des parties. Cette dénonciation se fera par un préavis écrit envoyé à chacun des signataires.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

The present agreement is effective on the day of the parties' signature. It will end three years afterwards. It will be tacitly renewed for three years except in the case of a party terminating the agreement. This termination will take the form of a written notice sent to every party.

Fait à Angoulême, le 29 janvier 2020

Made in Angoulême, January 29th, 2020

Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire,
For the City of Angoulême,
The Mayor,

Pour la Ville de Bucheon,
Le Maire,
For the City of Bucheon,
The Mayor,

Xavier BONNEFONT

JANG Deog-Cheon

Pour la Cité Internationale de la
Bande Dessinée et de l'Image,
Le Directeur Général,
*For the Cité Internationale de la
Bande Dessinée et de l'Image,*
The Chief Executive Officer,

Pour la Korea Manwa Contents
Agency,
Le Président,
*For the Korea Manwa Contents
Agency,*
The President,

Pierre LUNGHERETTI

SHIN Jongcheol